

Séance du Conseil communautaire du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour une troisième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	P	DEBORDE Jeannick	P	GUINAUDEAU Dany	E	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	E
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	P	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	E	DROUULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	P
BONNENFANT Didier	E	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	E	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	E/P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	P
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	E	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. BONNENFANT Didier a donné pouvoir à Mme CHENU Viviane – M. DROUULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle – M. GRIMAUD Jean-Marcel a donné pouvoir à M. PUAUD Daniel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 25 (n° 2026-97 à 2026-98, 2026-100, 2026-102, 2026-104, 2026-106, 2026-108), 24 (n° 2026-99, 2026-101, 2026-103, 2026-105, 2026-107, 2026-109), 26 (n° 2026-110 à 2026-125), 24 (n° 2026-126), 25 (n° 2026-127), 26 (n° 2026-128 à 2026-130)

Nombre de conseillers communautaires votants : 28 (n° 2026-97 à 2026-98, 2026-100, 2026-102, 2026-104, 2026-106), 26 (n° 2026-99, 2026-101, 2026-103, 2026-105, 2026-107), 27 (n° 2026-108), 25 (n° 2026-109), 29 (n° 2026-110 à 2026-125), 27 (n° 2026-126), 28 (n° 2026-127), 29 (n° 2026-128 à 2026-130)

Monsieur Dominique PAILLAT est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 février 2026
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire

Finances et Ressources Humaines

- 3 à 14) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025
- 15) Budget annexe SPANC n° 67001 : Vote du budget primitif 2026
- 16) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Affectation du résultat 2025
- 17) Budget annexe Ateliers Relais n° 67003 : Vote du budget primitif 2026
- 18) Budget annexe Zones d'Activités n° 67004 : Vote du budget primitif 2026
- 19) Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 :
Vote du budget primitif 2026
- 20) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Affectation du résultat 2025
- 21) Budget autonome Office du Tourisme n° 67010 : Vote du budget primitif 2026
- 22) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- 23) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- 24) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- 25) Taux d'imposition pour l'année 2026 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- 26) Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit de la taxe pour 2026
- 27) Budget principal Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 67000 :
Vote du budget primitif 2026
- 28) Subvention exceptionnelle au budget autonome Office du Tourisme n° 67010
- 29) Présentation du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2025
- 30) Attribution d'une subvention auprès du groupement intercommunal du Pays de Chantonnay pour 2026
- 31) Attribution d'une subvention auprès de la Mission Locale du Pays Yonnais pour l'année 2026
- 32) Attribution d'une subvention auprès de l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Sainte-Cécile
- 33) Attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2026
- 34) Attribution d'une subvention auprès de l'association Prévention Routière pour l'exercice 2026

Affaires générales

- 35) Motion portant sur la défense de la ligne TER14 (Saumur - Chantonnay - Sables d'Olonne)

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-97 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																
DP 2026-86 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « ALTÉA Informatique » à Chantonnay	Aide à l'immobilier	2 139, 71 €																
DP 2026-87 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « PIDOUX Lylou » à Bournezeau	Aide aux loyers	720,00 €																
DP 2026-88 Aide aux entreprises – Versement d'une aide à l'entreprise « TERRA'MOUR » à Chantonnay	Aide aux loyers	1 000,00 €																
DP 2026-89 Vente de la parcelle ZN 243 située sur l'Actipôle des fours à Saint-Martin-des-Noyers à la SCI MAXKE	o Désignation et surfaces :																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Propriétaire vendeur</th> <th>N° des parcelles</th> <th>Zonage PLUi</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td> <td>ZN 243</td> <td>Uxd</td> <td>2 312 m²</td> <td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Total</td> <td>Surface totale 2 312 m²</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	ZN 243	Uxd	2 312 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation	Total			Surface totale 2 312 m ²	
	Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires													
	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	ZN 243	Uxd	2 312 m ²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation													
Total			Surface totale 2 312 m ²															
o Acquéreur et prix :																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>ACQUÉREUR</th> <th>Prix HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société Civile Immobilière MAXKE Domiciliée au 627 rue René Couzinet 85140 Saint-Martin-des-Noyers</td> <td>11 € HT/m² Soit 25 432 € HT</td> <td>Taux de 20 % Soit 5 086,40€</td> <td>30 518,40 €</td> </tr> </tbody> </table>			ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total	Société Civile Immobilière MAXKE Domiciliée au 627 rue René Couzinet 85140 Saint-Martin-des-Noyers	11 € HT/m ² Soit 25 432 € HT	Taux de 20 % Soit 5 086,40€	30 518,40 €								
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total															
Société Civile Immobilière MAXKE Domiciliée au 627 rue René Couzinet 85140 Saint-Martin-des-Noyers	11 € HT/m ² Soit 25 432 € HT	Taux de 20 % Soit 5 086,40€	30 518,40 €															

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant																							
DP 2026-90 Vente d'une partie de la parcelle XE 182 située sur le parc Polaris à Chantonnay à la SCI ARMEL	<p style="text-align: center;">o Désignation et surfaces :</p> <table border="1" data-bbox="687 277 1477 521"> <thead> <tr> <th>Propriétaire vendeur</th> <th>N° des parcelles</th> <th>Zonage PLUi</th> <th>Surface cadastrale</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Communauté de communes du Pays de Chantonnay</td> <td>XE 182p</td> <td>Uxb</td> <td>2 000 m²</td> <td>Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Total</td> <td>Surface totale 2 000 m²</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">o Acquéreur et prix :</p> <table border="1" data-bbox="687 566 1477 779"> <thead> <tr> <th>ACQUÉREUR</th> <th>Prix HT</th> <th>TVA</th> <th>Montant total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Société Civile Immobilière ARMEL Domiciliée au 22 route du Loup Pendu 85110 La Jaudonnière</td> <td>20 € HT/m² Soit 40 000€ HT</td> <td>Taux de 20 % Soit 8 000 €</td> <td>48 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 182p	Uxb	2 000 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation	Total			Surface totale 2 000 m²		ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total	Société Civile Immobilière ARMEL Domiciliée au 22 route du Loup Pendu 85110 La Jaudonnière	20 € HT/m² Soit 40 000€ HT	Taux de 20 % Soit 8 000 €	48 000 €	
Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface cadastrale	Commentaires																					
Communauté de communes du Pays de Chantonnay	XE 182p	Uxb	2 000 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation																					
Total			Surface totale 2 000 m²																						
ACQUÉREUR	Prix HT	TVA	Montant total																						
Société Civile Immobilière ARMEL Domiciliée au 22 route du Loup Pendu 85110 La Jaudonnière	20 € HT/m² Soit 40 000€ HT	Taux de 20 % Soit 8 000 €	48 000 €																						
DP 2026-91 Rectification de la décision n° 2024-85 du 28 février 2024 relative au devis SASU QUALICONSULT - Mission Contrôle Technique (CT) pour la réhabilitation du centre médical Épidaure et du parking suite à une erreur matérielle portant sur la concordance des montants entre le devis et cette décision	Remplacement de 6 295,00 € « TTC » par « HT »	6 295,00 € HT																							
DP 2026-92 Devis Association LA ROTULE – Représentations du spectacle « Volatile Ombré » – Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA)	Montant (TVA non applicable) comprenant : > le coût de la cession des 7 représentations du spectacle ; > les frais de déplacement des équipes et des décors ; > les frais de repas.	5 821,60 €																							
DP 2026-93 Devis GDSA 85 – Acquisition de dispositifs de lutte contre les frelons asiatiques	Acquisition de 50 pièges à frelons ainsi que de 400 appâts.	3 832,00 € HT																							
DP 2026-94 Devis SAS SUEZ EAU FRANCE – Réalisation d'un branchement au réseau d'eaux usées pour la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay	-	3 390,80 € HT																							
DP 2026-95 Devis Entrepreneur Individuel Hugo DURAS - Intervention artistique et temps de sensibilisation – Petite Enfance – Mai 2026 – Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA)	Montant (TVA non applicable) comprenant : > la mise en place de la conférence sur la pédagogie active ; > les trois demi-journées d'action, les frais de transport et d'hébergement.	1 689,00 €																							

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-96 Attribution du marché public n° 2026-03 – Étude de jalonnement et de signalétique des itinéraires cyclables sur le territoire du Pays de Chantonnay	Attributaire : la SAS COROS CONSULTANTS (incluant la tranche ferme et les deux tranches optionnelles).	37 735,00 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

**N° 2026-98 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe SPANC.

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe SPANC n° 67001 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget annexe SPANC n° 67001 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe SPANC n° 67001 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-99 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001 :
 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget annexe SPANC dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	142 600,00 €	90 176,08 €
recettes	154 194,68 €	88 987,74 €
Résultat de l'exercice		-1 188,34 €
Résultat antérieur reporté		46 194,68 €
Résultat de clôture		45 006,34 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe SPANC.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget annexe SPANC n° 67001 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-112 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe SPANC n° 67001 pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe SPANC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget annexe SPANC n° 67001 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-100 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe des Ateliers Relais.

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe Ateliers Relais n° 67003 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais n° 67003 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais n° 67003 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-101 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget annexe Ateliers Relais dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	333 243,03 €	272 736,74 €
recettes	333 243,03 €	293 657,09 €
Résultat de l'exercice		20 920,35 €
Résultat antérieur reporté		124 943,03 €
Résultat de clôture		145 863,38 €

Résultat de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	1 138 678,14 €	313 203,70 €
recettes	1 138 678,14 €	298 801,76 €
Résultat de l'exercice		-14 401,94 €
Résultat antérieur reporté		150 250,50 €
Résultat de clôture		135 848,56 €

Les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 401 792,93€.

Les Restes à Réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 97 914,22 €.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe Ateliers relais.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget annexe Ateliers Relais n° 67003 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-113 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 approuvant le budget annexe Ateliers Relais n° 67003 pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe Ateliers relais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Ateliers relais pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget annexe Ateliers Relais n° 67003 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-102 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe des Zones d'Activités.

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe Zones d'Activités n° 67004 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget annexe Zones d'Activités n° 67004 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Zones d'Activités n° 67004 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-103 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget annexe Zones d'activités dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 397 966,87 €	2 759 660,84 €
recettes	3 987 877,07 €	2 788 560,74 €
Résultat de l'exercice		28 899,90 €
Résultat antérieur reporté		1 141 782,07 €
Résultat de clôture		1 170 681,70 €

Résultat de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	3 828 161,87 €	2 239 375,74 €
recettes	3 828 161,87 €	2 655 166,87 €
Résultat de l'exercice		415 791,13 €
Résultat antérieur reporté		-1 599 361,87 €
Résultat de clôture		-1 183 570,74 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe Zones d'activités.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget annexe Zones d'activités n° 67004 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-114 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe Zones d'Activités n° 67004 pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe Zones d'Activités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif des Zones d'activités pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget annexe Zones d'Activités n° 67004 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-104 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-105 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendances	205 579,14 €	182 134,90 €
recettes	205 579,14 €	171 363,24 €
Résultat de l'exercice		-10 771,66 €
Résultat antérieur reporté		-8 114,14 €
Résultat de clôture		-18 885,80 €

Résultat de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendes	2 521 425,11 €	1 458 661,82 €
recettes	2 521 425,11 €	1 601 012,55 €
Résultat de l'exercice		142 350,73 €
Résultat antérieur reporté		-609 015,03 €
Résultat de clôture		-466 664,30 €

Les Restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 350 568,20 €.

Les Restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 638 110,65 €.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-115 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-106 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget autonome de l'Office du Tourisme

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget autonome Office du Tourisme n° 67010 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget autonome Office du Tourisme n° 67010 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget autonome Office du Tourisme n° 67010 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-107 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget autonome Office du Tourisme dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	131 300,00 €	117 347,61 €
recettes	131 300,00 €	106 466,90 €
Résultat de l'exercice		-10 880,71 €
Résultat antérieur reporté		52 796,26 €
Résultat de clôture		41 915,55 €

Résultat de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	26 291,96 €	13 666,76-€
recettes	26 291,96 €	12 700,06 €
Résultat de l'exercice		-966,70 €
Résultat antérieur reporté		490,95 €
Résultat de clôture		-475,75 €

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget autonome Office du Tourisme.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget autonome Office du Tourisme n° 67010 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-117 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le budget autonome n° 67010 « Office du Tourisme » pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget autonome Office du Tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget autonome Office du Tourisme n° 67010 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-108 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la Communauté de communes (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est proposé de voter le compte de gestion 2025 pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC).

En résumé, le compte de gestion 2025 relatif au budget principal de la CCPC n° 67000 élaboré par le comptable public doit être voté avant le compte administratif par l'assemblée délibérante.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Considérant que le comptable public est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur ;

Considérant que le comptable public est responsable de la gestion comptable de la Communauté de communes et qu'à la fin de chaque exercice, il présente des comptes de gestion qui retracent toutes les opérations qu'il a effectuées ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Éric PELTANCHE) :

- d'approuver, tel que joint en annexe, le compte de gestion du budget principal de la CCPC n° 67000 pour l'exercice 2025 ;
- de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la CCPC n° 67000 pour l'exercice 2025 visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-109 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPC N° 67000 :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) dressé par l'autorité territoriale peut se résumer ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépendances	16 097 628,70 €	11 352 486,34 €
recettes	16 097 628,70 €	12 672 973,62 €
Résultat de l'exercice		1 320 487,28 €
Résultat antérieur reporté		3 613 096,12 €
Résultat de clôture		4 933 583,40 €

Résultat de la section d'investissement 2025		
	Prévisions	Réalisations
Opérations de l'exercice		
dépenses	14 990 662,97 €	3 394 680,00 €
recettes	14 990 662,97 €	1 033 409,20 €
Résultat de l'exercice		-2 361 270,80 €
Résultat antérieur reporté		2 773 999,51 €
Résultat de clôture		412 728,71 €

Les Restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 4 163 680,82 €.

Les Restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 3 223 762,25 €.

La Présidente, Madame Isabelle MOINET, doit se retirer de la salle pour ce vote.

Il est proposé d'élire Monsieur Yannick SOULARD comme Président pour délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Isabelle MOINET.

Il est proposé de voter le compte administratif 2025 pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

En résumé, le compte administratif 2025 relatif au budget principal de la CCPC n° 67000 élaboré par l'autorité territoriale doit être voté par l'assemblée délibérante après le compte de gestion dressé par le comptable public. Il est ici proposé de l'adopter.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 prévoyant que « *Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif* », applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code ;

Vu la délibération n° 2025-123 du Conseil communautaire du 26 mars 2025 approuvant le budget principal de la CCPC n° 67000 pour l'année 2025 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'autorité territoriale ;

Vu le rapport de présentation synthétique du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du compte administratif ;

Considérant la conformité du compte administratif au compte de gestion 2025 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention : Éric PELTANCHE) :

- d'élire, comme Président de séance pour délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay pour l'exercice 2025, Monsieur Yannick SOULARD, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- d'adopter, en l'absence de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif tel que joint en annexe du budget principal de la CCPC n° 67000 pour l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Madame Laurence BOURGEOIS entre en séance.

**N° 2026-110 BUDGET ANNEXE SPANC N° 67001 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 pour le SPANC.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	132 100,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	90 593,66 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Résultat antérieur	45 006,34 €
TOTAL	145 600,00 €	TOTAL	145 600,00 €

Avec le report des résultats en recettes de 45 006,34 €, la section de fonctionnement du budget annexe SPANC est en **équilibre à 145 600 €**.

En résumé, il convient d'approuver pour 2026 le budget annexe SPANC n° 67001 qui est voté par année, par chapitre et uniquement en section de fonctionnement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget annexe SPANC n° 67001 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-111 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Les résultats de clôture du budget annexe Ateliers Relais, pour 2025, sont établis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **145 863,38 €**
- Section d'investissement : **135 848,56 €**

Les Restes à Réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 401 792,93€.

Les Restes à Réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 97 914,22 €.

Ainsi, des **restes à réalisés** de 2025 ne sont pas couverts par le seul résultat d'investissement.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour compenser ce défaut, de la façon suivante :

- **d'affecter au budget primitif 2026 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 135 848,56 € au compte 001** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- d'affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de **102 055,18 € au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- d'affecter en recettes de fonctionnement le montant de **43 808,20 € au compte 002** (report du résultat antérieur).

En résumé, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 sert à combler le défaut de couverture des restes à réaliser de la section d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour combler le défaut de couverture des restes à réaliser de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget annexe Ateliers Relais comme suit :
 - o affecter au budget primitif 2026 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 135 848,56 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement) ;
 - o affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de 102 055,18 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement ;
 - o affecter en recettes de fonctionnement le montant de 43 808,20 € au compte 002 (report du résultat antérieur) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-112 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS N° 67003 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 pour les Ateliers relais.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	59 730,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	300,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	121 850 €
66 - Charges financières	211,20 €		
68 - Dotations aux amortissements	600,00 €		
Total Dépenses réelles	60 841,20 €	TOTAL Recettes réelles	126 850,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 183,00 €
023 Virement section investissement	- €	Total Recettes d'ordre	85 183,00 €
Total Dépenses d'ordre	195 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	43 808,20 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	255 841,20 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	255 841,20 €

Avec le report des résultats en recettes de 43 808,20 €, la section de fonctionnement du budget annexe Ateliers relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **255 841,20 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles	Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	40 596,07 €	10 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	97 914,22 €	
Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles	3 568,20 €	-	Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés		118 108,74 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	357 628,66 €	134 617,77 €	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		102 055,18 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		17 333,00 €			
Total Dépenses réelles	401 792,93 €	161 950,77 €	TOTAL Recettes réelles	97 914,22 €	220 163,92 €

Dépenses			Recettes		
Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles	Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		85 183,00 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		195 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		58 500,00 €	Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement		- €
			Chapitre 041 Opérations patrimoniales		58 500,00 €
Total Dépenses d'ordre		143 683,00 €	Total Recettes d'ordre		253 500,00 €
			001 Résultat d'investissement reporté		135 848,56 €
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		707 426,70 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		707 426,70 €

Avec le report des résultats en recettes de 135 848,56 €, la section d'investissement du budget annexe Ateliers Relais est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **707 426,70 €**.

En résumé, il convient d'approuver le budget annexe Ateliers Relais n° 67003 qui est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget annexe Ateliers Relais n° 67003 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-113 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS N° 67004 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 pour les Zones d'Activités.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	455 000,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	216 210,00 €
Total Dépenses réelles	455 000,00 €	TOTAL Recettes réelles	216 210,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 239 375,74 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	2 239 375,74 €	Total Recettes d'ordre	2 300 000,00 €
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 170 681,97 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 694 375,74 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 686 891,97 €

Avec le report des résultats en recettes de 1 170 681,97€, la section de fonctionnement du budget annexe Zones d'Activités est en **suréquilibre en recettes de 992 516,23 €, avec un montant en recettes de 3 686 891,97 € pour 2 694 375,74 € en dépenses.**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	580 000,00 €
		Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	664 195,00 €
Total Dépenses réelles	0,00 €	TOTAL Recettes réelles	1 244 306,23 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	2 300 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	2 239 375,74 €
Total Dépenses d'ordre	2 300 000,00 €	Total Recettes d'ordre	2 239 375,74 €
001 - Résultat d'investissement reporté	1 183 570,74 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 483 570,74 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 483 570,74 €

Avec le report des résultats en dépenses de 1 183 570,74 €, la section d'investissement du budget annexe Zones d'Activités est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **3 483 570,74 €.**

En résumé, il convient d'approuver pour 2026 le budget annexe Zones d'Activités n° 67004 qui est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités n° 67004 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-114 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE N° 67005 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	119 050,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	176 435,80 €
66 - Charges financières	13 500,00 €		
Total Dépenses réelles	132 550,00 €	TOTAL Recettes réelles	176 435,80 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
Total Dépenses d'ordre	25 000,00 €	Total Recettes d'ordre	-
002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 885,80 €		
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	176 435,80 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	176 435,80 €

La section de fonctionnement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de **176 435,80 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles	Chapitre	RAR	Inscriptions nouvelles
20 – Immobilisations incorporelles	12 684,99 €	- €	13 - Subventions d'investissement	538 110,65	80 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	81 370,82 €	5 000,00 €	16 - Emprunts	100 000,00 €	139 721,85 €
23 – Immobilisations en cours	256 512,39 €	25 000,00 €			
10 - Dotations		7 000 €			
16 Emprunts		28 600 €			
Total Dépenses réelles	350 568,20 €	65 600,00 €	TOTAL Recettes réelles	638 110,65 €	219 721,85 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		154 000,00 €-	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section		25 000,00 €
			Chapitre 041 Opérations patrimoniales		154 000,00 €
Total Dépenses d'ordre		154 000,00 €-	Total Recettes d'ordre		179 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté		466 664,30 €			
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 036 832,50€		MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 036 832,50 €	

La section d'investissement du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **1 036 832,50 €**, avec un **emprunt d'équilibre venant compenser le décalage d'un an dans le versement du FCTVA.**

En résumé, il convient d'approuver pour 2026 le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 qui est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire n° 67005 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-115 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Les résultats de clôture du budget autonome Office du Tourisme, pour 2025, sont établis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : **41 915,55 €**
- Section d'investissement : **-475,75 €**

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour compenser le besoin de financement de la section d'investissement, de la façon suivante :

- D'affecter au budget primitif 2026 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de **475,75 € au compte 001** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- D'affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de **475,75€** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- D'affecter en recettes de fonctionnement le montant de **41 439,80 € au compte 002** (report du résultat antérieur).

En résumé, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 sert à combler le besoin de financement de la section d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant la nécessité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement au compte 1068 pour combler le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat du budget autonome Office du Tourisme comme suit :
 - affecter au budget primitif 2026 l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 475,75 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement) ;
 - affecter, pour le besoin de financement en investissement, un montant de 475,75 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement ;
 - affecter en recettes de fonctionnement le montant de 41 439,80 € au compte 002 (report du résultat antérieur) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-116 BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME N° 67010 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 pour l'Office du Tourisme.

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	37 500,00 €	70- Vente produits fabriqués, prestations...	2 750,00 €
012 - Charges de personnel	88 200,00 €	73 - Impôts et taxes	50 000,00 €
14 - Atténuations de produits	8 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	56 010,20 €
65c- Autres charge de gestion	1 500,00 €		
Total Dépenses réelles	135 200,00 €	TOTAL Recettes réelles	108 760,20 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-
023 Virement à la section d'investissement	11 000,00 €		
Total Dépenses d'ordre	15 000,00 €	Total Recettes d'ordre	-
		002 - Résultat fonctionnement reporté	41 439,80 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	150 200,00 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 200,00 €

Avec le report des résultats en recettes de **41 439,80 €**, la section de fonctionnement du budget autonome de l'Office de Tourisme est équilibrée en recettes comme en dépenses à hauteur de **150 200,00 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
21 – Immobilisations corporelles	15 000,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	475,75 €
Total Dépenses réelles	15 000,00 €	TOTAL Recettes réelles	475,75 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	-	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €
		021 Virement de la section de Fonctionnement	11 000,00 €
Total Dépenses d'ordre	-	Total Recettes d'ordre	15 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	475,75 €		€
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	15 475,75 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15 475,75 €

Avec le report des résultats en dépenses de **475,75 €**, la section d'investissement du budget autonome de l'Office du Tourisme est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **15 475,75 €**.

En résumé, il convient d'approuver pour 2026 le budget autonome de l'Office de Tourisme n° 67010 qui est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget autonome Office de Tourisme n° 67010 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-117 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 :
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)**

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Fiscalité Professionnelle Unique s'est appliquée à compter de l'année 2017.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque Commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Pour mémoire, le taux de CFE était de 24,10 % en 2017, puis de 25,41 % entre 2018 et 2023, et a fait l'objet d'une augmentation en 2024, en le fixant à 26,54 %, ce qui a permis d'augmenter le produit de 106 701 € (contre 107 078 € attendus). Aucune augmentation n'a eu lieu en 2025.

À ce jour, la Communauté de communes lève quasiment la totalité de l'impôt possible au regard de la réglementation.

Les bases prévisionnelles 2026 sont estimées à 9 808 000 €, après revalorisation par l'État de 0,8 %. Le produit fiscal ainsi attendu s'élèverait à 2 603 000 € environ, par un maintien du taux 2025 en 2026.

En résumé, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 26,54 %, comme en 2025.



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. » ;

Considérant que de nombreuses actions et politiques développées par la Communauté de communes sur le territoire ont un effet positif sur son attractivité et ainsi sur le développement des entreprises ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2026 à 26,54 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-118 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 :
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFB)**

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			04/02/2026
Décision			11/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe sur le foncier bâti additionnelle doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2025 pour la taxe foncière bâtie additionnelle sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 4,00 %.

Sur l'évolution de la fiscalité, le taux de cette taxe est passée de 1,87 % à 2,87 % en 2019, puis a augmenté en 2021 en passant de 2,87 % à 4,00 %.

Le taux de cette taxe n'a pas évolué depuis 2021.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 23 522 000 € pour 2026. Ainsi, le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2026 s'élèverait à 942 000 € environ, avec un taux de 4,00 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,00 % pour la taxe foncière bâtie additionnelle de 2026.

En résumé, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle pour l'année 2025 à 4,00 %, comme depuis 2021.



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] *les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises.* » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à 4,00 %, pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-119 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 :
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFNB)

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			04/02/2026
Décision			11/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2025 pour la taxe foncière non bâtie additionnelle sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 5,92 %.

Le taux de cette taxe n'a pas évolué depuis 2018.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 552 000 € pour 2026. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2026 s'élève à 91 800 € environ, avec un taux de 5,92 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 5,92 % pour la taxe foncière non bâtie additionnelle de 2026.

En résumé, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle pour l'année 2026 à 5,92 %, comme depuis 2018.



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à 5,92 %, pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-120 TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 :
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS)

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			04/02/2026
Décision			11/03/2026

L'Intercommunalité a retrouvé le pouvoir de taux à partir de 2024 sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être votée par la Communauté de communes et le taux, selon l'article 1639 A du Code précité, doit être transmis aux services fiscaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Le taux en vigueur en 2024, puis en 2025, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur le territoire du Pays de Chantonnay s'élevait à 4,48 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont établies à 1 033 000 € pour 2026. Ainsi le produit fiscal en résultant pour cette taxe en 2026 s'élève à 46 200 € environ, avec un taux de 4,48 %.

Il est proposé de maintenir le taux de 4,48 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2026.

En résumé, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires additionnelle pour l'année 2025 à 4,48 %, comme depuis 2024.



Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoyant que « [...] les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises. », complété par l'article 1407 du même code relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à 4,48 %, pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-121 TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI): FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2026

Nomenclature des actes : 7.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			04/02/2026
Décision			11/03/2026

Selon le Code général des impôts (CGI), et son article 1530 bis, les Intercommunalités à fiscalité propre qui se substituent à leurs Communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), définie au I Bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération, instituer et percevoir une taxe pour cette GEMAPI (cf. article 1639 A Bis I du CGI).

Le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Lors de sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait instauré le produit de cette taxe à 72 000 € pour l'année 2021, puis l'avait porté à 129 000 € en 2022, pour la diminuer à 125 000 € en 2023. Après une stabilité en 2024, elle avait été portée à 153 953,54 € en 2025.

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 € par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (résidences secondaires) et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'Intercommunalité.

Pour mémoire, les organismes HLM (soit les offices publics de l'habitat (OPH), les sociétés d'habitations à loyer modéré (ESH) et les coopératives HLM - SCP ou SCIC HLM) et les SEM (Société d'Économie Mixte) sont exonérés de cette taxe.

Il convient donc de se prononcer sur le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 (laquelle permettant aussi de lutter contre les animaux nuisibles des rives des milieux aquatiques, comme les ragondins et autres rongeurs, et de financer les cotisations des syndicats des 2 bassins versants) comme suit :

Nature de la dépense	Montant
SM Bassin du Lay	120 000,00 €
SM GrandLieu	5 500,00 €
GIPC	45 000,00 €
TOTAL	170 000,00 €

Pour rappel, l'historique des participations aux syndicats de rivière est le suivant :

Syndicat Mixte	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bassin du Lay	72 164,40 €	70 665,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	84 125,00 €	112 376,14 €
Grand Lieu	1 232,11 €	1 776,30 €	2 390,23 €	2 390,23 €	2 843,63 €	3 300,16 €
TOTAL	73 396,51 €	72 441,30 €	86 515,23 €	86 515,23 €	86 968,63 €	115 676,30 €

En résumé, il est ici proposé de retenir un produit attendu pour la taxe GEMAPI d'environ 170 000 € pour 2026, de manière à équilibrer les recettes avec les dépenses engagées envers les syndicats de bassins versants et pour la lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes.



Vu l'article 1530 Bis du Code général des impôts, prévoyant que « *Les communes qui exercent [...] la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent [...] instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations* » ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Plénière en date du 4 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 170 000 €, pour l'année 2026 ;
- de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Christophe GOURAUD souligne que les 20 000 € sollicités en plus en 2026, par rapport à 2025, correspondent à moins de 1 € par habitant du territoire.

Monsieur Cyrille GUIBERT souligne qu'il y a une forte augmentation entre 2020 et 2026 de la cotisation sollicitée par les syndicats gérant la GEMAPI, mais qu'en effet, ramenée à l'habitant, cette hausse est faible.

Madame Héléna MADORRA précise que sur le bassin de Grand Lieu Estuaire, la partie du Pays de Chantonay pilotée par ce dernier correspond à un petit territoire, et donc une faible contribution, qui repose notamment sur un principe de solidarité mutuelle entre les membres, dans le cadre des travaux à engager.

**N° 2026-122 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY
N° 67000 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	04/02/2026
Décision			11/03/2026

La Présidente présente au Conseil communautaire le projet de budget principal primitif pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay (CCPC).

La Présidente propose au Conseil communautaire de voter ce budget par chapitre en fonctionnement reprenant les orientations exposées lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 4 février dernier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 - Charges à caractère général	2 523 250,00 €	70 - Vente produits fabriqués, prestations...	2 042 320,00 €
012 - Charges de personnel	2 476 839,90 €	73 - Impôts et taxes	2 876 631,00 €
		731 - Fiscalité locale	4 454 000,00 €
014- Atténuations de produits	5 110 790,60 €	74 - Dotations, subventions et participations	2 807 535,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 460 935,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	157 749,04 €
66 - Charges financières	43 593,86 €	76 - Produits financiers	1,50 €
67 - Charges spécifiques	40 000,00 €	77- Produits spécifiques	3 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements	54 064,00 €	013 - Atténuations de charges	10 000,00 €
Total Dépenses réelles	11 709 473,36 €	TOTAL Recettes réelles	12 351 236,54 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 951,20 €
023 Virement section investissement	3 642 297,78 €	Total Recettes d'ordre	66 951,20 €
Total Dépenses d'ordre	5 642 297,78	002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 933 583,40 €
MONTANT TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 351 771,14 €	MONTANT TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 351 771,14 €

Avec le report des résultats en recettes de 4 933 583,40 €, la section de fonctionnement du budget principal de la CCPC est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **17 351 771,14 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	RAR	Montant	Chapitre	RAR	Montant
13 – Subvention d'investissement		- €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	955 476,67 €	1 224 033,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		300 226,80 €	Chapitre 138 – Autres subv. non transférées		60 000,00 €
20 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	102 886,20 €	665 888,68€	458 – Comptabilité rattachée	2 268 285,58€	4 035 811,20 €
204 – Subvention d'équipement versée	549 950,62 €	450 000,00 €			
21 Immobilisations corporelles	53 803,86 €	660 737,75 €			
23 – Immobilisations en cours	66 126,70	7 019 897,69 €			
26 – Participations et créances rattachées à des participations		1 250,00 €			
27 – Autres immobilisations financières		1 000 000,00 €			
45 – Comptes de tiers	3 390 913,44€	270 000,00 €			
Total Dépenses réelles	4 163 680,82€	10 368 000,92 €	TOTAL Recettes réelles	3 223 762,25€	5 319 844,20 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section		66 951,20 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section		2 000 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		770 400,00 €	Chapitre 021 - Virement de la section fonctionnement		3 642 297,78 €
			Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		770 400,00 €
Total Dépenses d'ordre		837 351,20 €	Total Recettes d'ordre		6 412 697,78 €
			001 Résultat d'investissement reporté		412 728,71 €

Dépenses			Recettes		
Chapitre	RAR	Montant	Chapitre	RAR	Montant
MONTANT TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		15 369 032,94 €	MONTANT TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 369 032,94 €

Avec le report des résultats en recettes de 412 728,71 €, la section d'investissement du budget principal de la CCPC est équilibrée en dépenses, comme en recettes, à un montant de **15 369 032,94 €**.

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57, les AP/CP sont présentés en même temps, dans la même délibération que celle du budget.

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'autorisations de programme et crédits de paiement pour le projet suivant : AP / CP 2024-01 : MÉDIATHÈQUE 2024-2027.

Au budget 2025, elle avait été adoptée, puis modifiée en cours d'année, de la façon suivante, afin de tenir compte du projet du Service Espace Jeunesse, sur la base d'un contrat de mandat entre la Ville et la CCPC et des résultats de la consultation de travaux :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000 €	3 650 000 €	2 837 979,28 €

Cette enveloppe globale se divise en deux parties, correspondant d'une part au projet de Médiathèque pour la CCPC et de l'autre le projet de la Ville sur l'Espace Jeunesse, de la façon suivante :

Médiathèque n° 2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €
Espace Jeunesse n° 2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

En résumé, le budget principal de la CCPC n° 67000 est voté par année, par chapitre en section de fonctionnement et avec des opérations en investissement. Il comprend aussi une Autorisation de Programmes/ Crédits de Paiement qu'il faut voter en même temps que le budget (relatif à la médiathèque). Ce budget primitif 2026 s'élève à 17 351 771,14 € en fonctionnement et 15 369 032,94 € en investissement.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets, ce dernier précisant que les règles des articles précités sont applicables aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'article L. 2313-1 du CGCT portant sur la publicité des budgets et comptes ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, portant autorisation pour le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-38, en date du 4 février 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant la transmission du projet de budget 2026 aux membres du Conseil communautaire, accompagné de la note de présentation brève et synthétique, le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 voix « CONTRE » : Éric PELTANCHE) :

- d'adopter, tel que joint en annexe, le budget primitif du budget principal CCPC n° 67000 pour l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en section de fonctionnement, comme en section d'investissement ;
- de conserver l'AP/CP relatif à la Médiathèque pour la période 2024-2027, comme suit :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000 €	3 650 000 €	2 837 979,28 €
Médiathèque n° 2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €
Espace Jeunesse n° 2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Re transcription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD rappelle ici l'impact de la loi de finances 2026, avec une diminution de 210 000 € due à la baisse de la DCRTP et à la minoration de la compensation de l'abattement de 50 % appliqué aux valeurs locatives des établissements industriels, versée aux Communes et Communauté de communes.

**N° 2026-123 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET AUTONOME OFFICE DU TOURISME
N° 67010**

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Le budget primitif du budget autonome « Office du Tourisme » (OT) comporte une recette à hauteur de 56 010,17 € correspondant à la compensation du déficit par le budget général. Pour mémoire, avant le transfert de l'activité de l'association à l'OT au 1^{er} octobre 2023, la Communauté de communes versait une subvention annuelle à l'association d'environ 65 000 €.

La période électorale locale qui s'ouvre, avec un décalage dans la tenue des conseils communautaires, oblige à anticiper le premier virement de la part du budget principal de la Communauté de communes.

Afin de permettre d'assurer les paiements des charges et notamment des salaires, il convient de procéder à un virement de crédits entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome de l'OT.

Le montant de 20 000 € devrait permettre de répondre à ce besoin de financement et de trésorerie pendant plusieurs mois et ainsi de couvrir la période jusqu'à fin septembre, moment où la perception de taxe de séjour va s'intensifier.

En résumé, il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virement d'une subvention exceptionnelle entre le budget général de la Communauté de communes et le budget autonome « Office du Tourisme » de 20 000 €.



Vu l'article L.1412-2 du Code général des collectivités territoriales précisant « *Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 56 010,17 € en dépenses de fonctionnement du budget général et de 56 010,17 € en recettes de fonctionnement du budget autonome de « l'Office du Tourisme » ;

Considérant le besoin en financement et en trésorerie à ce jour à l'Office du Tourisme pour faire face aux dépenses de fonctionnement, notamment pendant l'été 2026 ;

Considérant qu'une somme de 20 000 € devrait suffire pour les prochains mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € du budget général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au budget autonome de l'Office du Tourisme ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-124 PRÉSENTATION DU BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2025

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent soumettre chaque année à délibération de leur organe délibérant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement.

La politique immobilière de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'inscrit dans le cadre de l'exercice de ses compétences communautaires, principalement en matière de développement économique, à travers l'aménagement, la gestion et la commercialisation des zones d'activités communautaires.

La Communauté de communes est gestionnaire de 13 zones d'activités, représentant environ 210 hectares, dont près de 30 hectares de foncier cessible.

À ce titre, elle a procédé à des opérations de vente et d'acquisition de terrains :

- **Acquisitions et frais rattachés :**

Date	Objet	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération n° 2025-169 30/04/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	ACQUISITION DE LA PARCELLE XS 182 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU	4 m ²	52 €
Délibération n° 2025-207 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 123 À CHANTONNAY	15 015 m ²	45 045 €
Délibération n° 2025-208 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DES PARCELLES XT 82 ET XT 86 À CHANTONNAY	35 107 m ²	105 321 €
Délibération n° 2025-209 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 124 À CHANTONNAY	4 909 m ²	14 727 €
Délibération n° 2025-289 24/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	MAISON DE SANTÉ : ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 191 AUPRÈS DE VENDÉE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DE SORTIE POUR LA SÉCURISATION DES CIRCULATIONS DU SITE	340 m ²	6 000 €
Délibération n° 2025-440 17/12/2025 <i>Modification nom SCI en cours via une rectification de la délibération en 2026</i> <i>Acte notarié à venir</i>	EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS : APPROBATION DE L'OPÉRATION, DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS ET DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 207 AUPRÈS DE LA SCI DWG	1 330 m ²	9 310 €
TOTAL		56 705 m²	180 455 €

- Cessions immobilières

Date	Objet	Acheteur	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération n° 2024-159 27/04/2024 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	ZONE D'ACTIVITÉS « VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE » À BOURNEZEAU : APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE XS 162 À LA SCI « ASSOCIÉS 2021 »	SCI ASSOCIÉS 2021	3 063 m ²	61 260 €
Délibération n°2025-77 07/03/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DE LA PARCELLE ZD 245 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DES GRANDS MONTAINS À SAINT-PROUANT À LA SCI TH	SCI TH	2 515 m ²	32 698 €
Délibération n°2025-78 13/03/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	APPROBATION D'UN COMPROMIS DE VENTE ET CESSION DES PARCELLES XE 164 ET XE 165 SITUÉES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS « POLARIS » À CHANTONNAY AU GROUPE LA FONCIÈRE DES PARCS	LA FONCIÈRE DES PARCS	6 074 m ²	91 110 €
Délibération n°2025-185 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DES PARCELLES XS 174 ET XS 175 SITUÉES AU VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU À LA SCI CLH IMMO	SCI CLH IMMO	17 059 m ²	341 180 €
Délibération n°2025-281 12/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DES PARCELLES XS N° 183 ET XS N° 177 SITUÉES AU VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU À LA SCI LE MITRON GEORGEOIS	SCI LE MITRON GEORGEOIS	8 242 m ²	164 840 €
Délibération rectificative n°2025-303 24/09/2025 <i>Délibération initiale n°2024-160 27/03/2024</i> <i>Acte notarié signé en 2025</i>	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024-160 EN DATE DU 27 MARS 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR	M. Fernando GRUIA	1 414 m ²	50 000 €
Délibération n°2025-304 24/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DE LA PARCELLE AH 44 SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE-BRUNE À CHANTONNAY AUPRÈS DE LA SCI LES CORONS	SCI LES CORONS	9 133 m ²	136 995 €
Délibération n°2025-445 19/12/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XE 169P SITUÉE SUR LA PARC POLARIS À LA SCI LODELAVIE	SCI LODELAVIE	198 m ²	3 564 €
TOTAL			47 698 m²	881 647 €

- Perspectives

Les opérations réalisées en 2025 s'inscrivent dans la continuité de la stratégie foncière communautaire, visant à :

- favoriser l'implantation et le développement des entreprises ;
- soutenir l'activité économique locale ;
- optimiser la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier communautaire.

Enfin, pour l'année 2026, certaines ventes sont actuellement en projet (environ 1,4 hectares, pour une recette estimée à 280 000 € HT).

En résumé, il convient d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de communes sur le territoire, en 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-37 prévoyant que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné* » ;

Considérant les cessions et acquisitions opérées par la Communauté de communes en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de communes, comme suit :

ACQUISITIONS			
Date	Objet	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération n° 2025-169 30/04/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	ACQUISITION DE LA PARCELLE XS 182 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DE L'ÉTANG À BOURNEZEAU	4 m ²	52 €
Délibération n° 2025-207 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 123 À CHANTONNAY	15 015 m ²	45 045 €

ACQUISITIONS			
Date	Objet	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération n° 2025-208 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DES PARCELLES XT 82 ET XT 86 À CHANTONNAY	35 107 m ²	105 321 €
Délibération n° 2025-209 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2026</i>	CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES : ACQUISITION DE LA PARCELLE XT 124 À CHANTONNAY	4 909 m ²	14 727 €
Délibération n° 2025-289 24/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	MAISON DE SANTÉ : ACQUISITION DE LA PARCELLE BL 191 AUPRÈS DE VENDÉE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DE SORTIE POUR LA SÉCURISATION DES CIRCULATIONS DU SITE	340 m ²	6 000 €
Délibération n° 2025-440 17/12/2025 <i>Modification nom SCI en cours via une rectification de la délibération en 2026 Acte notarié à venir</i>	EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS : APPROBATION DE L'OPÉRATION, DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES- NOYERS ET DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 207 AUPRÈS DE LA SCI DWG	1 330 m ²	9 310 €
TOTAL		56 705 m²	180 455 €

CESSIONS				
Date	Objet	Acheteur	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération n° 2024-159 27/04/2024 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	ZONE D'ACTIVITÉS « VENDÉOPÔLE VENDÉE CENTRE » À BOURNEZEAU : APPROBATION DE LA VENTE DE LA PARCELLE XS 162 À LA SCI « ASSOCIÉS 2021 »	SCI ASSOCIÉS 2021	3 063 m ²	61 260 €
Délibération n°2025-77 07/03/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DE LA PARCELLE ZD 245 SITUÉE À L'ACTIPÔLE DES GRANDS MONTAINS À SAINT-PROUANT À LA SCI TH	SCI TH	2 515 m ²	32 698 €
Délibération n°2025-78 13/03/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	APPROBATION D'UN COMPROMIS DE VENTE ET CESSION DES PARCELLES XE 164 ET XE 165 SITUÉES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS « POLARIS » À CHANTONNAY AU GROUPE LA FONCIÈRE DES PARCS	LA FONCIÈRE DES PARCS	6 074 m ²	91 110 €
Délibération n°2025-185 04/06/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DES PARCELLES XS 174 ET XS 175 SITUÉES AU VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU À LA SCI CLH IMMO	SCI CLH IMMO	17 059 m ²	341 180 €
Délibération n°2025-281 12/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DES PARCELLES XS N° 183 ET XS N° 177 SITUÉES AU VENDÉOPÔLE DE BOURNEZEAU À LA SCI LE MITRON GEORGEOIS	SCI LE MITRON GEORGEOIS	8 242 m ²	164 840 €

CESSIONS				
Date	Objet	Acheteur	Surface (m ²)	Montant HT
Délibération rectificative n°2025-303 24/09/2025 <i>Délibération initiale n°2024-160 27/03/2024</i> <i>Acte notarié signé en 2025</i>	RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024-160 EN DATE DU 27 MARS 2024 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA VENTE DU BÂTIMENT ARTISANAL SITUÉ ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE BRUNE À CHANTONNAY SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR	M. Fernando GRUIA	1 414 m ²	50 000 €
Délibération n°2025-304 24/09/2025 <i>Acte notarié signé en 2025</i>	VENTE DE LA PARCELLE AH 44 SITUÉE ZONE INDUSTRIELLE DE PIERRE-BRUNE À CHANTONNAY AUPRÈS DE LA SCI LES CORONS	SCI LES CORONS	9 133 m ²	136 995 €
Délibération n°2025-445 19/12/2025 <i>Acte notarié à venir</i>	VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE XE 169P SITUÉE SUR LA PARC POLARIS À LA SCI LODELAVIE	SCI LODELAVIE	198 m ²	3 564 €
TOTAL			47 698 m²	881 647 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-125 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE CHANTONNAY POUR L'ANNÉE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Des évolutions récentes sont intervenues dans la lutte contre les dangers sanitaires (art. L. 2019 Code Rural).

Le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay (GIPC), créé en 2020, a pour objet de conduire des actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement.

Ce groupement reprend les anciennes missions du GDON, à savoir la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et réalise des actions en matière de lutte contre les ennemis des cultures sur le territoire du Pays de Chantonnay (frelons asiatiques, corvidés, etc.).

En 2025, ce sont 1 842 ragondins (contre en 1 128 ragondins en 2024), 2 rats musqués (contre 7 en 2024), 0 campagnole aquatique (contre 1 en 2024) (espèce protégée et relachée) et 1 fouine (comme en 2024) qui ont été capturés. Plusieurs battues aux corbeaux ont été organisées dans les parcs de Chantonnay, ainsi que du piégeage, ce qui a permis d'éliminer 149 corvidés (contre 174 en 2024), sans compter les actions pour capturer et éliminer 579 pigeons (contre 385 en 2024).

Par ailleurs, le GIPC va intervenir dans la gestion des déchets de venaison en lien avec la Fédération de chasse de Vendée à partir de 2026.

De plus, l'activité de traitement des taupes sur les terrains communaux et cantonaux représente 81 h de travail (contre 25 h en 2024).

Pour assurer ses missions, le groupement demande à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay une subvention d'un montant de 46 500 €.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	46 000€	46 000 €	40 000 €	45 000€	40 000 €

Compte tenu du montant (supérieur à 23 000 €), il convient de passer une convention pour définir les modalités de la participation financière de la Communauté de communes.

Cette convention pour l'année 2026 précise que le groupement intervient gratuitement pour la lutte contre les ragondins sur les ruisseaux du territoire du Pays de Chantonnay.

Dans un autre domaine, le groupement assure également la reconnaissance des nids de frelons asiatiques avant leur destruction : 396 ont été détruits en 2025.

Le versement de la subvention aura lieu en 3 fois auprès du groupement :

- 15 000 € après la signature de la convention,
- 15 000 € en septembre,
- et le solde, soit 16 500 €, en décembre.

En résumé, depuis de nombreuses années, la Communauté de communes alloue au Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay (GIPC) une subvention pour le fonctionnement de ses actions collectives dans les domaines de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement (lutte contre rongeurs aquatiques, corvidés, frelons asiatiques, etc.). Il convient ici d'approuver une subvention pour 2026 d'un montant de 46 500 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « *définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « *subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 portant sur la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire modifiée, approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire les actions et soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par l'association le 20 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir avec le Groupement Intercommunal du Pays de Chantonnay, prévoyant notamment le versement par la Communauté de communes d'une subvention de 46 500 € pour l'année 2026, en vue de la lutte contre certaines espèces invasives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Messieurs Cyrille GUIBERT et Dominique PAILLAT soulignent la hausse du piégeage du nombre de ragondins et de la destruction des nids de frelons.

**N° 2026-126 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MISSION LOCALE
DU PAYS YONNAIS POUR L'ANNÉE 2026**

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des 16 à 25 ans sortis du système scolaire (jusqu'à 29 ans en cas d'handicap).

Pour mémoire, suite à la rencontre avec la Présidente de la Mission Locale du Pays Yonnais et les membres du Bureau communautaire le 8 janvier 2025, certaines données statistiques du territoire ont été mis en avant (données 2025 indisponibles au moment de la convocation du présent Conseil) :

- entre 2023 et 2024 :
 - o premiers accueils : + 40 % ;
 - o jeunes accompagnés : + 31 % ;
- majorité de 18-21 ans ;
- niveau scolaire principalement observé : IV et + ;
- minorité disposant du permis (à relativiser par la présence des 16 et 17 ans) ;
- hébergement très majoritaire chez les parents/familles (15 situations complexes, avec hébergement chez amis ou autres).

Cette rencontre avait également permis de mettre en avant que la réduction du budget de la Région Pays de la Loire avait entraîné une diminution de 135 000 € de la subvention accordée à la Mission Locale du Pays Yonnais.

Par ailleurs, la Mission Locale du Pays Yonnais soulignait que :

- certaines difficultés sont constatées, pour remettre les jeunes « décrocheurs » dans des formations/dispositifs scolaires différents de ceux dans lesquels ils ont eu un échec ;
- un atelier « code de la route » a été développé pour une dizaine de jeunes accompagnés ;
- le parrainage est en cours de développement auprès des entreprises ;
- les dispositifs actuels devraient être reconduits, sauf celui de remobilisation ;
- qu'en 2026, il sera nécessaire de s'orienter au préalable auprès de France Travail, pour par la suite pouvoir bénéficier d'un accompagnement par la Mission Locale.

Concernant la demande de subvention, la Mission Locale du Pays Yonnais sollicite une contribution à hauteur de 1,03 € par habitant, pour l'aider dans ses actions d'accompagnement des jeunes du territoire.

Pour une population de 24 169 habitants sur le territoire (données du 01/01/2026, inclus population comptée à part), le montant de la subvention s'élève à 24 894,07 €.

Aussi, toute subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention écrite.

Un projet de convention pour la Mission locale est joint en annexe.

En résumé, depuis de nombreuses années, la Communauté de communes alloue à la Mission Locale du Pays Yonnais une subvention pour le fonctionnement de ses actions collectives en faveur des jeunes de 16 à 25 ans du territoire. Il est ici proposé de la reconduire pour 2026 (environ 24 894 €).



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et portant notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui dispose que lorsque la subvention dépasse un seuil défini par décret, la personne qui attribue la subvention doit conclure, avec le bénéficiaire une convention « *définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susmentionnée, définissant le seuil précité pour toute « *subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.7 portant sur la gestion et le fonctionnement d'une maison de l'emploi, et sur les actions en faveur de l'information des demandeurs d'emploi et des jeunes ;

Considérant la demande de subvention adressée par la Mission Locale du Pays Yonnais le 3 février 2026 ;

Messieurs Cyrille GUIBERT et Jean-Louis CORNIÈRE sortent de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention, telle que jointe en annexe, à intervenir avec la Mission Locale du Pays Yonnais, prévoyant notamment le versement par la Communauté de communes d'une subvention de 24 894,07 € pour l'année 2026, afin de soutenir l'insertion sociale et professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Messieurs Cyrille GUIBERT et Jean-Louis CORNIÈRE reviennent en séance.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Louis CORNIÈRE souligne la baisse de subventions perçues par la Mission Locale, au niveau de l'État et de la Région, entraînant certaines difficultés de gestion, et précise que par conséquent, certains emplois en fin de contrat ne sont pas reconduits.

N° 2026-127 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE SAINTE-CÉCILE

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			11/03/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Le Président départemental de l'Union Nationale des Combattants (UNC) Vendée a demandé à la section de Sainte-Cécile d'organiser le 5 juillet 2026 dans cette Commune le 91^{ème} Congrès Départemental de l'UNC 85.

Près de 2 000 personnes venant de toute la Vendée sont attendues sur site et entre 1 200 et 1 400 repas seront à servir.

Dans ce cadre, l'UNC de Sainte-Cécile sollicite, auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, une aide financière de 2 000 € pour l'organisation de ce Congrès Départemental.

En résumé, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'UNC de Sainte-Cécile pour le rayonnement apporté à la Communauté de communes par l'organisation du 91^{ème} congrès départemental de l'UNC 85.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant la demande de subvention adressée en janvier 2026 par l'Union Nationale des Combattants (UNC) à la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Monsieur Cyrille GUIBERT sort de la salle avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la section l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Sainte-Cécile ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Cyrille GUIBERT revient en séance.

N° 2026-128 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

Créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à 4 comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

Des élus désignés par l'association des Maires de Vendée participent à ces comités. Ce FAJ est une aide dite "de dernier recours" et 58 % des financements attribués en 2022 ont servi à subvenir à des besoins alimentaires. Les autres besoins mentionnés sont le transport, dont l'aide au permis de conduire (19 % en 2022), le logement (6 %), la formation (4 %) et une catégorie "Autres" (12 %) regroupant le soutien à la recherche d'emploi, la santé ou encore "des aides en attente de paiement".

Le montant moyen perçu par bénéficiaire du FAJ sur une année a augmenté : 290 euros en 2022, contre 250 euros en 2019.

Sur le territoire, 2 jeunes ont reçu en 2025 un soutien financier pour une enveloppe totale de 330 €.

Au total, sur le département, environ 150 aides financières ont été accordées.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nombre de jeunes accompagnés				3	2
Montant de ces accompagnements				490 €	330 €

En résumé, il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non de la subvention au Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2026, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), à hauteur de 1 500 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, relative à la définition de l'intérêt communautaire, et notamment l'action sociale gérée par la Communauté de communes qui prévoit la participation au Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) ;

Considérant la demande de participation financière adressée par le Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2026 au titre du FAJ ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Pays de Chantonnay et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien technique et financier du Conseil départemental de la Vendée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention, auprès du Conseil Départemental de la Vendée et au titre du Fonds d'aide aux Jeunes pour l'année 2026, d'un montant de 1 500 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-129 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		14/01/2026	
Décision			11/03/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Pour rappel, la Communauté de communes finance comme suit l'association de prévention routière :

Années	2022	2023	2024	2025
Montant	400€	400€	400 €	400 €

Cette association intervient notamment pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes) : tel est le projet associatif et la raison d'être de l'association Prévention Routière, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955. Aujourd'hui, les enjeux de mobilité l'emmènent également vers l'ensemble des sujets de société, de l'écologie à l'insertion en passant par le bien-être et la santé.

En 2025, le Comité de Vendée de la Prévention Routière a sensibilisé plus de 32 481 élèves du primaire et 3 874 collégiens à la sécurité routière grâce aux Intervenants d'Éducation Routière (IER) du territoire. Deux réunions de ces IER et deux réunions de bénévoles ont rythmé l'année pour coordonner les actions et préparer les outils pédagogiques.

Les temps forts incluent la Rencontre Départementale des pistes d'éducation routière à Pouzauges (200 personnes sensibilisées) et la Tournée d'été sur le littoral vendéen (2 480 personnes touchées).

Au total, plus de 3 884 personnes supplémentaires ont été sensibilisées à travers diverses opérations auprès de publics variés : salariés, seniors, jeunes en insertion, étudiants et lycéens. Ces actions couvrent l'ensemble du territoire vendéen, en partenariat avec des collectivités, établissements scolaires et associations locales, consolidant ainsi l'ancrage départemental de la Prévention Routière.

Comme tous les ans, elle fait parvenir à la Communauté de communes une demande de subvention, cette année à hauteur de 500 €.

Aussi, le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil communautaire la demande de subvention comme suit :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Prévention Routière	Fonctionnement	500 €	Favorable	500 €

En résumé, il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention auprès de la Prévention Routière d'un montant de 500 € pour l'année 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 prévoyant que « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.8 « *actions en faveur de la prévention routière auprès des écoles maternelles, primaires et collèges* » ;

Considérant que l'association Prévention routière agit sur le territoire en matière de sensibilisation pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Prévention Routière	Fonctionnement	500 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-130 MOTION PORTANT SUR LA DÉFENSE DE LA LIGNE TER14 (SAUMUR – CHANTONNAY – SABLES D'OLONNE)

Nomenclature des actes : 9.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis			
Décision			11/03/2026

>Contexte

Monsieur Bernard PAINÉAU, Président de la Communauté de communes du Thouarsais, a fait parvenir à Madame le Maire de Chantonay une motion adoptée par le Conseil communautaire le 20 janvier 2026 pour la « défense de la ligne 10 Bressuire – Thouars – Saumur ». Il s'agit de l'équivalent de la ligne TER14 en région Nouvelle-Aquitaine.

Le chargé de mission Mobilité de la Communauté de communes du Pays de Chantonay a également été informé de cette information par son homologue de cette intercommunalité.

La motion rappelle notamment que :

- la ligne TER14 (Saumur / Chantonay / les Sables d'Olonne) est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaitée par tous ;
- la fréquentation de cette ligne a augmenté de 32 % depuis 2019. En effet, uniquement sur l'année 2024, l'augmentation constatée est de 13 %. Cette croissance assoie son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;
- malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (plus 15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60 km / h, et risque accru de fermeture à long terme ;
- le chantier est évalué à 200 000 000 €, et que 128 000 000 € de crédits sont inscrits dans les contrats Plan État Région des Régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine (CPER), mais que seuls 10 900 000 € ont été débloqués ;

Au regard de cette situation, il convient de retenir que cette ligne TER14 est un enjeu majeur pour le bassin concerné et notamment le Pays de Chantonnay.

En résumé, il convient d'apporter, une nouvelle fois, le soutien par le biais de cette motion sur le maintien et la réhabilitation de la ligne TER14.



Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, applicable à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay dans le respect de l'article L. 5211-1 du même code, qui prévoit notamment que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.6.1° prévoyant l'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-37, en date du 25 janvier 2023, relative à une motion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay sur le maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Thouars ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-351, en date du 27 septembre 2023, approuvant le Plan de Mobilité simplifiée (PMS) du Pays de Chantonnay et notamment son « Axe 1 – Renforcer les solutions de transports publics » et plus particulièrement l'action 1 relative à la pérennisation puis au renforcement de l'offre de TER dans les gares de Chantonnay et Bournezeau ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-243, en date du 2 juillet 2025, portant sur l'adoption du contrat opérationnel de mobilité (COM) du Bassin Centre Vendée soulignant notamment la détermination et l'attachement à l'importance de la régénération et le maintien de la ligne TER14, traduit dans la fiche action référencée FA.05 « Améliorer l'attractivité de l'offre ferroviaire » ;

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais nous a informé de l'approbation par délibération en Conseil communautaire, en date du 20 janvier 2026, d'une motion pour la défense de la ligne 10 (Bressuire-Thouars-Saumur) qui est le prolongement de la ligne 14, et qui sollicite notre soutien dans cette démarche ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) apporte depuis de nombreuses années son soutien au maintien et à la réhabilitation de la ligne TER14 ;

Considérant que la ligne TER14 constitue un levier essentiel d'attractivité, de cohésion sociale, de développement économique et de transition écologique pour les habitants du bassin concerné ;

Considérant par conséquent l'intérêt de signer cette motion aux motifs que :

- la ligne TER14 est un axe essentiel pour la mobilité des habitants ;
- la fréquentation est en augmentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'apporter et réaffirmer le soutien de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à cette démarche en adoptant une motion de soutien à celle de la Communauté de communes du Thouarsais ;
- de rappeler à l'État, aux deux Régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) et à la SNCF l'importance de la ligne TER14 pour la vitalité du territoire de ces deux Régions.

Retranscription des débats :

Monsieur Jean-Claude DREUX rappelle que la dégradation de la ligne 14 n'est pas de la responsabilité de la Communauté de communes, mais de la SNCF.

Monsieur Éric PELTANCHE questionne Madame la Présidente sur le fait que lors de vœux 2026 de la Communauté de communes, a été souligné l'abandon de la Maison des Mobilités, et souhaite savoir si la raison relève d'un désaccord entre la SNCF et la Communauté de communes ou autres.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise en réponse qu'il n'a jamais été mentionné un abandon de la Maison des Mobilités, mais plutôt du lieu qui était pressenti pour l'accueillir. Aussi, la Communauté de communes a engagé plusieurs échanges avec la SNCF pour pouvoir réhabiliter la gare et en faire notamment une Maison des Mobilités. Or, la SNCF a fait une proposition à la Communauté de communes, après plus de 2 ans marqués par une absence de réactivité de sa part, inacceptable : la Communauté de communes doit financer les 900 000 € prévisionnels de travaux ainsi que les gérer, mais également payer un loyer, et ne percevoir qu'une simple subvention en retour d'environ 150 000 € / 200 000 €, alors même qu'un modèle précédent permettait l'acquisition et non la location. Dans ce contexte, Madame la Présidente précise que la Communauté de communes n'a aucun intérêt à investir et que pour autant, elle a décidé de continuer sur ce projet de Maison des Mobilités en ciblant le siège de la Communauté de communes, et en s'appuyant sur le chargé de mission.

QUESTIONS DIVERSES

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD souhaite souligner pour ce dernier Conseil communautaire la qualité de l'état des comptes de la Communauté de communes, cette dernière se trouvant dans une position saine, avec un endettement de 3,5 ans, et une construction de médiathèque qui ne fait l'objet d'aucun emprunt, alors même que sur ce mandat, ont été financés le centre aquatique L'Odyss, la réécriture du modèle de lecture publique, l'engagement dans le domaine de la santé, le PCAET, l'Office du Tourisme, les actions auprès de la famille, sans oublier le pacte fiscal et financier qui donne en retour des fonds aux Communes membres.

Madame Isabelle MOINET - Présidente clôture cette dernière séance du Conseil communautaire du mandat 2020-2026 en remerciant l'ensemble des conseillers, avec ces quelques mots : « C'est notre dernier Conseil communautaire de ce mandat, et forcément cela invite à regarder le chemin parcouru ensemble.

Pendant ces années, nous avons partagé bien plus que des délibérations et des dossiers. Nous avons partagé des débats, des convictions, parfois des désaccords, mais toujours avec la volonté commune de faire avancer notre territoire et de servir au mieux nos habitants.

Être élu local, nous le savons tous ici, ce n'est pas seulement voter des décisions. C'est du temps donné, des responsabilités assumées, beaucoup d'engagement, et souvent beaucoup de passion pour sa Commune et pour notre territoire.

Je voudrais ce soir vous dire simplement merci.

Merci aux Vice-Présidents, aux membres du Bureau, aux Conseillers communautaires et un hommage particulier pour ceux qui ne se représentent pas. Merci à chacun d'entre vous pour votre implication, pour votre présence, pour les échanges que nous avons eus au fil de ces années.

Je veux aussi adresser un remerciement très sincère aux agents de la Communauté de communes. Leur travail quotidien, souvent discret, est essentiel pour que les projets que nous décidons ici deviennent une réalité sur le terrain.

Quand on arrive au terme d'un mandat, on se rend compte que ce qui marque le plus, ce ne sont pas seulement les projets réalisés, mais surtout les relations humaines, le travail collectif, et cette idée que, malgré nos différences, nous avons su avancer ensemble.

La vie démocratique va maintenant suivre son cours, avec de nouvelles équipes, de nouvelles idées, de nouveaux projets. C'est la richesse de nos collectivités.

Mais je souhaite que demeure ce qui fait la force de l'intercommunalité : l'esprit de coopération entre nos Communes, la confiance, et le respect que nous avons su construire.

Pour ma part, je garderai de ces années beaucoup de souvenirs, beaucoup de fierté aussi, et surtout beaucoup de gratitude.

Merci à toutes et à tous pour votre engagement, pour votre travail, et pour ces années passées ensemble au service de notre territoire et de ses habitants.

Merci. »

La séance est levée à 19h40.

Fait à Chantonay, le 16 mars 2026.

Séance du Conseil communautaire du 11 mars 2026

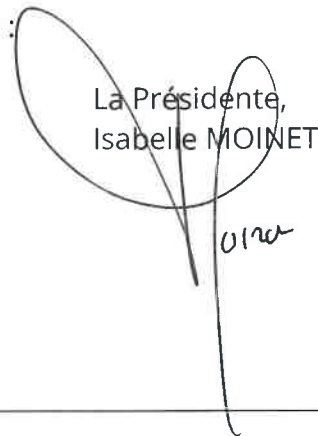
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-97 à n° 2026-130
et 16 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Dominique PAILLAT



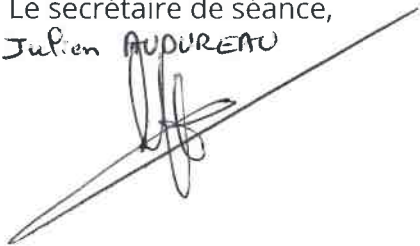
La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 est arrêté le 8 avril 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Julien AUDUREAU



La Présidente,
Isabelle MOINET

